

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI  
(Code postal 20138)

Délibération n°49.2019

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF

Le lundi 16 septembre 2019 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Paul ANTONA.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 13  
Présents : 7  
Absents : 6  
Qui ont donné pouvoir : 2

**Présents** : Jean Paul ANTONA, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Antoine PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI,

Date de la convocation

05/09/2019

Date d'affichage

17/09/19

**Absents** : Henri ANTONA, Patrice FOUCHARD (procuration à Jean Paul ANTONA), Céline BATTESTI POGGI, Lucien LACOMBE (procuration à Félix PERETTI), René MAILLET, Catherine SANSONETTI

Le quorum est atteint :

oui

non

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification  
le

Secrétaire(s) de séance : Hélène POGGI

**Objet de la délibération : Création d'un emploi saisonnier**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée;  
Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Président expose au Conseil que, compte tenu de l'accroissement de l'activité en fonction de la saison, il convient de créer un poste d'agent contractuel répondant aux besoins du service technique.

L'intéressé sera recruté conformément à l'article 3 de la loi n°2012-347, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (durée du contrat : 6 mois maximum sur 12 mois consécutifs)

## D49/2019

Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 348, majoré 326, augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial s'il y a lieu.

Le besoin est le suivant :

- Un agent à temps complet du 01/11/2019 au 30/04/2020;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, de créer cet emploi ;

DIT que le tableau des effectifs 2019 sera complété en ce sens ;

DIT que les dépenses résultant de ces créations seront affectées au Budget M14 2019 Chapitre 64.

DONNE délégation à l'exécutif de signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

Fait et délibéré à COTI CHIAVARI, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents »

PAR LA DÉLÉGUÉ PRÉMIER ADJOINT  
JEAN BAPTISTE ANTONA

